

FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES DU GROUPE CCI PARIS-IDF ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Numéro de consultation : 2025-GIE-060

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORD-CADRE UNIQUE

Fournitures courantes et services

Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 23/09/2025

A 13H00

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- la fiche « Coordonnées du candidat »,
- le cadre de présentation des chiffres d'affaires des trois derniers exercices,
- le cadre de présentation des références au cours des trois dernières années,
- l'accord-cadre valant CCP et son annexe,
- l'acte d'engagement (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- le cadre de réponse technique destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (à remplir obligatoirement par le candidat).

Ce document comporte 12 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE.....	4
5.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES.....	4
5.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	4
5.3. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS	4
5.4. – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	5
5.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE.....	5
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	6
6.2. – LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	8
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES.....	8
ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	9
8.1. – EXAMEN DES OFFRES.....	9
8.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE	9
8.3. – PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS	11
8.4. – MISE AU POINT DU DE L'ACCORD-CADRE	11
8.5. – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	11
8.6. PIÈCES CONCERNANT LES ATTRIBUTAIRES ENVISAGES QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE LEUR PART	11
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France
49 rue de Tocqueville
75017 Paris

Type d'organisme : GIE géré par un établissement public administratif de l'État.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture et approvisionnement d'électricité pour les sites du Groupe CCI Paris-IDF et prestations associées

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En droit, La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En fait, un allotissement présenterait un risque de fragmentation technique susceptible de nuire à la cohérence globale des prestations, notamment en matière de coordination des interventions, de continuité du service et d'interopérabilité des équipements.

L'accord-cadre est multi-attributaires.

Nombre d'attributaires au maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres : deux attributaires.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante:

Description Nomenclature principale
Approvisionnement en électricité
Distribution d'électricité et services connexes
Services d'électricité

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord sera conclu sans engagement minimum et avec un engagement maximum exprimé en Mwh.

En application de l'article R2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre donne lieu à l'exécution de marchés subséquents dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

5.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

- ✓ Pour chacun des lots, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie.

5.3. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- et
- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

5.4. – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

5.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'acte d'engagement doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- **OU**
- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou .xlsx) devront être remis sous ce même format

6.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous, dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
DC1 : Désignation du mandataire, document complété et signé par le candidat unique ou par tous les membres du groupement.
DC4 : formulaire de déclaration de sous-traitance à remettre en cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC)

Pouvoirs : Pouvoir du représentant légal, ou délégation de pouvoir de toute autre personne habilitée à représenter la société.

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	

Attention ! Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : (ex : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.).

3) Renseignements concernant la capacité professionnelles de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Présentation des références au cours des trois dernières années	aucun

4) Renseignements concernant la capacité techniques de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Cadre Effectifs	aucun
Cadre Références	aucun
Cadre Coordonnées candidat	aucun

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les **formulaire DC1 (lettre de consultation) et DC2 (déclaration du candidat)** et, le cas échéant, DC4 (déclaration de sous-traitance), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,

- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnés dans le présent document.

6.2. – LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Le candidat doit remettre impérativement les éléments suivants :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Une copie du contrat GRD-F conclu par le candidat avec le gestionnaire du réseau de distribution en électricité auquel sont raccordés les points de livraison visés par l'accord cadre.
Un justificatif de rattachement du contrat GRD-F à son périmètre d'équilibre: si le candidat est son propre responsable d'équilibre
Une copie de l'accord de rattachement signé par le candidat et le responsable d'équilibre: Si le candidat a désigné un tiers comme responsable d'équilibre,
Une attestation de l'existence entre le candidat et ENEDIS d'un contrat ENEDIS/Fournisseur relatif à l'accès au réseau de distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les points de livraison ou PADT pour lesquels a été souscrit un contrat unique
Le cadre de réponse technique dûment complété
Une copie de l'autorisation délivrée par le ministère chargé de l'énergie en vertu du décret n° 2011-1457 du 7 novembre 2011
Une copie de l'autorisation de fourniture d'électricité prévue à l'article 5 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 délivrée par le Ministère chargé de l'Energie conformément au décret 2004-250 du 19 mars 2004

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis UNIQUEMENT par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si une COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : fourniture et approvisionnement d'électricité pour les sites du Groupe CCI Paris-IDF et prestations associées – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats
47/49, rue de Tocqueville
75017 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

8.1. – EXAMEN DES OFFRES

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

8.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Il ne pourra pas y avoir de négociation avec les candidats.

Les offres seront appréciées en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Objet des critères et des sous-critères		Pondération sur 100	Support d'évaluation
Critère 1 : VALEUR TECHNIQUE		80 points	
<i>Sous-critère 1</i>	Performance du service client Apprécié notamment au regard des éléments suivants : - <i>Equipe dédiée</i> - <i>Gestion de la relation client :</i> - <i>Modalités de modification de puissances souscrites à la demande du pouvoir adjudicateur</i>	<i>20 Points</i>	<i>Cadre de réponse technique</i>
<i>Sous-critère 2</i>	Qualité du site Internet et des fonctionnalités attendues Apprécié notamment au regard des éléments suivants : - <i>Descriptions des principales fonctionnalités de l'outil, copies d'écran ou lien de démonstration permettant de juger l'ergonomie et qualités de l'outil, les modalités de recherches, reporting...</i>	<i>20 points</i>	
<i>Sous-critère 3</i>	Qualité du service facturation Apprécié notamment au regard des éléments suivants : - <i>Processus de préparation et transmission de la facturation, processus de contrôle de la facturation.</i> - <i>Clarté, complétude et modèle de factures simples et regroupées</i> - <i>Gestion des erreurs de facturation</i>	<i>20 Points</i>	
<i>Sous-critère 4</i>	Qualité de l'organisation mise en place pour assurer la continuité du service de distribution Apprécié notamment au regard des éléments suivants : - <i>Modalités techniques et planning prévisionnel de bascule</i> - <i>Modalités entrée/sortie de PDL</i> - <i>Méthodologie et moyens mis en place pour optimiser les versions tarifaires d'acheminement et les puissances souscrites, pour accompagner le pouvoir adjudicateur en matière de réduction de consommation d'énergie.</i> - <i>Moyens mis en œuvre par le candidat pour être force de conseil sur les consommations et orientation vers des solutions et des propositions d'amélioration</i>	<i>20 Points</i>	
Critère 2 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE Apprécié notamment au regard des éléments suivants : - <i>Utilisation des énergies renouvelables</i> - <i>Certifications environnementales</i>		20 Points	

8.3. – PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS

Des précisions pourront être demandées à l'ensemble des candidats dont l'offre ne paraît pas suffisamment claire.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.4. – MISE AU POINT DU DE L'ACCORD-CADRE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

8.5. – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les offres seront classées par ordre décroissant.

L'accord-cadre sera attribué au maximum à trois attributaires.

Le pouvoir adjudicateur choisira les 3 premières offres dans le classement.

8.6. PIÈCES CONCERNANT LES ATTRIBUTAIRES ENVISAGES QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE LEUR PART

Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis**.

Si Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis**, il prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date